



Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

2012 DDEEES 149G Subvention (5.000 euros) à l'association Pôle Média Grand Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Après dix années d'activité en tant qu'association professionnelle, le Pôle Média Grand Paris a été référencé Grappe d'Entreprises par la DATAR en 2011. En lien étroit avec le pôle de compétitivité Cap Digital, il a pour mission de fédérer entreprises, collectivités territoriales et acteurs de la recherche pour structurer une filière forte, créatrice d'innovation et d'emploi dans le Nord Parisien. Historiquement constitué autour des professionnels du tournage plateau pour le cinéma et la télévision, le pôle a su anticiper l'accélération du développement des technologies numériques dans la filière en soutenant des secteurs émergents comme la télévision connectée, le transmedia ou la 3D relief.

Le Pôle fédère les acteurs de la filière Image des territoires du Nord Parisien et de Paris pour les accompagner dans leur projet de croissance, d'innovation ou de développement à l'international. Son réseau collaboratif regroupe plus de 80 structures : entreprises, collectivités territoriales, universités, structures de formation, de recherche et d'innovation. Tous les secteurs de l'industrie de l'image y sont représentés: cinéma, audiovisuel, animation, 3D, cross média, archivage numérique, ingénierie, ...

Souhaitant marquer son soutien à la filière image, le Département de Paris est devenu membre associé du pôle en 2010 et s'acquitte depuis d'une adhésion annuelle de 5000 euros (conformément au vote du Conseil de Paris dans sa délibération 2012 SG 54 pour l'année 2012).

Ce soutien s'inscrit également dans la dynamique du Grand Paris. L'association est d'ailleurs reconnue comme un partenaire essentiel tant pour la préfiguration que pour la mise en œuvre du contrat de développement territorial Territoire de la Culture et de la Création porté par la communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etat et auquel le Département de Paris est associé en tant que membre du comité de pilotage.

Les collectivités jouent un rôle majeur au sein de l'association puisqu'elles la financent aux deux tiers. Au premier rang de celles-ci figurent la communauté d'agglomération Plaine Commune, le conseil général de Seine-Saint-Denis, et la commune de Saint-Ouen. La Région Ile-de-France, et plus récemment la commune de Clichy-la-Garenne, apportent également leur concours.

Compte tenu du rôle majeur que joue l'association pour fédérer et promouvoir la filière Image sur le territoire parisien et afin de renforcer le soutien de Paris aux actions de l'association, le Département de Paris pourrait verser au Pôle Média Grand Paris une subvention de fonctionnement de 5000 euros supplémentaires au titre de l'exercice 2012. Le Département de Paris deviendrait membre du conseil d'administration à compter du vote de cette délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DDEEES 149G Subvention (5000 euros) à l'association Pôle Média Grand Paris.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Monsieur le Maire de Paris sollicite l'autorisation d'abonder l'adhésion à l'association Pôle média Grand Paris, et de procéder pour l'année 2012 au versement de la cotisation du Département de Paris à cet organisme ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2^{ème} commission;

Délibère

Article 1.- Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint en annexe, avec l'association Pôle Média Grand Paris sise au 8, rue Godillot, 93 400 – Saint Ouen, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2.- Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Pôle Média Grand Paris, numéro SIMPA 117 242.

Article 3.- La dépense correspondante sera imputée sur la ligne 55008 rubrique 91-3 chapitre 65 nature 6574 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.